

# Annexes

---

## ANNEXE 3 : opération collective de réduction des pollutions dispersées sur le territoire de Valence Romans Agglo

Le principe du contrat opération collective consiste à :

- Améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants
- Informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau
- Accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées
- Pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités

### Rappel des objectifs du niveau 1

Pour valider ce premier niveau, la collectivité doit mettre en place les actions suivantes :

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

*Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.*

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

*La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).*

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

*Le nombre de sites prioritaires sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets*

toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « entreprises »**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induit pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

### Etat des lieux de la pollution toxique et bilan de opération collective « Qualit'eau » 2016-2019

#### Etat des lieux

En 2016 la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes s'est engagée pour une durée de 3,5 ans, (du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2019) dans un dispositif d'Opération Collective visant la réduction des pollutions toxiques dispersées sur le territoire, nommé « **Qualité eau – entreprises responsables** », mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme ainsi qu'avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Drôme (*fin du partenariat au 31/12/2018 pour ce dernier*).

Dotée en 2016 d'un territoire constitué de 51 communes, la Communauté d'Agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes a évolué en réponse à la loi NOTR(e) et au schéma de coopération intercommunale. Elle intègre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le territoire de la Communauté de Communes de la Rave portant à 54 le nombre de communes constituant dorénavant la nouvelle Agglo « Valence Romans Agglo ».

Le territoire présentant une grande diversité de fonctions urbaines et d'activités économiques, un recensement a permis d'identifier plus de 30 000 usagers non domestiques.

Etablie à partir de la nomenclature d'activité française (NAF), une première sélection d'entreprises a été faite d'après les codes APE (code d'activité principale) pouvant présenter un impact toxique et ou un apport de fortes charges au réseau de collecte public (méthodologie de classement proposée par le GRAIE).

Cette méthode a permis d'estimer le nombre d'établissements potentiellement impactant à environ 10 000. *A titre d'exemples : garages automobiles (4520A) = 258 établissements ; plâtriers peintres (4331Z et 4334Z) = 465 établissements ; vidangeurs (3700Z) = 26 établissements ; etc.*

Une seconde sélection a donc été réalisée afin d'établir les cibles des établissements « prioritaires » et « de branches »

- Etablissements prioritaires = ICPE (priorité RSDE), gros contributeurs en charges et/ou volumes rejetés, à l'origine d'une pollution accidentelle, identifiés dans le cadre des analyses milieux et réseaux

\_ Etablissements de branches : codes NAF associés aux métiers de la métallurgie, de l'industrie chimique et de la plasturgie ainsi que de la collecte et du traitement des eaux usées (professionnels de l'assainissement – vidangeurs), plâtriers peintres (action menée par la CMA).

Cette méthode a évolué en 2018 afin de correspondre à la situation réelle du territoire avec une priorisation dite « géographique » en réponse aux problématiques identifiées suite aux analyses réalisées dans le cadre de l'état des lieux des milieux/réseaux et systèmes d'assainissement (axe 2 de la précédente opération collective) et en fonction des données à disposition (résultats de l'autosurveillance, campagnes de mesures réalisées par les délégataires...).

C'est ainsi que cette méthode de priorisation a conduit à réorienter les actions :

- au niveau de l'UDEP de Portes-lès-Valence, suite à une problématique Zinc
- sur le territoire de l'UDEP de Romans, priorisation d'établissements à diagnostiquer suite à des campagnes de mesures (capteurs passifs visant l'identification de toxiques dans les eaux)

Par ailleurs, sur le territoire de la nouvelle agglo sont également recensés 42 stations de traitement des eaux usées ainsi que plus de 1500 km de réseaux de collecte connus (usées, unitaires, pluviales). :

- Les 3 principales UDEP du territoire : l'UDEP de Valence – 171 666 EH, l'UDEP de Romans sur Isère – 107 900 EH, l'UDEP de Portes Les Valence -76 000 EH.

- 2 stations de + de 1000 EH (Besayes et Chateauneuf sur Isère)

- 10 stations > 500 EH et 27 stations < 500 EH

Les actions sont menées prioritairement sur les 3 principales UDEP du territoire :

### **Synthèse de l'opération collective précédente et perspective**

Le déploiement de l'opération collective proposée par l'Agence de l'Eau RMC et soutenue politiquement a permis de renforcer la prise en main de la thématique des usagers non domestiques sur le territoire de l'Agglo dans un objectif d'équité et d'homogénéité (adoption du règlement d'assainissement intégrant la gestion des eaux usées non domestiques, définition d'une gestion des usagers non domestiques, modèle d'autorisation spéciale de déversement, définition de procédures, état des lieux de la pollution toxique sur le territoire, etc.). L'Agglo s'engage depuis dans une démarche d'amélioration continue et d'harmonisation globale (prise en charge, mise à jour administrative et suivi) de la gestion des usagers non domestiques sur l'ensemble de son territoire actuel.

L'Unité de l'agglomération en charge de la gestion des usagers non domestiques, constituée avant 2016 de 0,5 ETP, a comptabilisé en milieu d'opération 1,8 ETP pour redescendre à 1,5 ETP en fin d'opération.

Le soutien technique et opérationnel d'un prestataire externe pour la réalisation des diagnostics, les traçages réseaux et les prélèvements d'effluents pour analyses

(le cas échéant) a permis de renforcer les moyens de l'agglo pour atteindre les objectifs de l'opération collective. Ce soutien sera maintenu jusqu'en avril 2020.

La Chambre de Commerce et d'Industrie, partenaire de l'Opération Collective Qualité eau 2016-2019, a joué un rôle majeur dans l'accompagnement des établissements diagnostiqués pour la mise en conformité de leur site. Elle souhaite continuer à s'investir aux côtés de l'Agglo pour répondre aux objectifs du dispositif Qualité eau à raison de 0,25 ETP.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, positionnée sur les actions « peintres » s'est quant à elle retirée du dispositif en raison de la suppression du poste environnement.

### Bilan de l'opération collective « Qualité Eau » 2016-2019

Le bilan **chiffré** ci-dessous recense les actions majeures menées par l'ensemble des acteurs (Agglo, CCI et CMA) du démarrage de l'Opération Collective jusqu'au 01/09/2019.

100 diagnostics réalisés au 01/09/2019				
Agglo :	CCI :	CMA :	Prestataire :	Total :
38	9	11	42	100
Investissements/études suite aux diagnostics				
1	3	8	2	14 sur 100
Mises à jour délivrées : Autorisation Spéciale de Déversement (ASD*) avec ou sans échéancier de travaux, zéro rejet)				
5	0	0	20	25 sur 100
ASD délivrée avec conformité				
2	0	0	5	7 sur 25
ASD avec échéancier de travaux				
3	0	0	15	18 sur 25
Constat zéro rejet (pas à ce jour de délivré)				
Mises à jour en attente à délivrer				
33	9	11	22	75 sur 100

\*ASD : autorisation spéciale de déversement

#### 1/Régularisation des sites

- Les diagnostics réalisés par l'Agglo concernent pour 70% des établissements non connus des services de l'Agglo et qualifiés de prioritaires. Les 30% des autres diagnostics entrent dans le cadre d'une « mise à niveau de l'autorisation de déversement », c'est-à-dire pour des établissements déjà

dotés d'un document d'autorisation établi avant le démarrage de l'Opération Collective et/ou caduc (en terme de validité et/ou de contenu).

- Le prestataire extérieur est intervenu en appui à l'agglo pour la réalisation de diagnostics, répondant au cahier des charges établi par l'agglo (y compris le traçage des réseaux, les prélèvements d'effluents si nécessaire)

*Positionné en 2017 et 2018 sur de la mise à niveau, le prestataire a ensuite été missionné pour des interventions auprès de branches d'activités ciblées comme potentiellement toxiques (entreprises du secteur de la métallurgie et vidangeurs). L'accompagnement post diagnostic est ensuite géré par l'agglo ou la CCI (si mises en conformité avec ou sans investissements nécessaires).*

- 25 Autorisations Spéciales de Déversement (ASD) notifiées ou en cours de notification au 01/09/2019.

*Les mises à jour administratives ont été mises en attente pendant la période de formalisation et de la validation du modèle d'Autorisation Spéciale de Déversement et de modalités financières homogènes pour l'ensemble du territoire. La nouvelle tarification de la redevance assainissement a fait l'objet d'une étude (réalisée par Collectivité Conseil) et a été validée en Conseil Communautaire le 4 avril 2019. Un travail important de mise à jour administrative des établissements diagnostiqués est initié depuis et est acté comme prioritaire pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.*

Sur les 75 mises à jour en attente de régularisation, environ 60% seront finalisées d'ici fin 2019, soit environ 45 établissements.

*L'objectif de 100% de mises à jour délivrées n'est pas atteint du fait d'une réduction des moyens en 2019 (remplacement d'une chargée de mission opérationnelle par une autre à former)*

- Sur les 25 ASD délivrées, 7 établissements sont conformes. Les 18 autres sont délivrées avec un échéancier de mise en conformité dont la moitié pour des non-conformités minimales (correction plan des réseaux, amélioration système de comptage des volumes d'effluents,...). L'autre moitié présentant des non-conformités toxiques.
- 17 dossiers de demande d'aides ont été déposés à l'agence de l'eau pour une subvention globale de 295 000€ sur un montant d'investissement global de 1 214 000€.

## 2/Procédures

- Afin de définir un cadre et une homogénéité dans la gestion des usagers non domestiques, 8 procédures sont en cours de rédaction (et dont la validation est prévue courant 2020) :

*1- Gestion et classification des usagers non domestiques ; 2- Prospection téléphonique ; 3- Signature ASD ; 4- Caractérisation effluents non domestiques ; 5-Regard de contrôle ; 6- Fréquences d'autosurveillance ; 7-Aire de lavage et station-service ; 8-Suivi des volumes rejetés.*

- Réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles.

*Cette mission a été initiée en 2018 puis mise en stand-by afin de permettre au service en charge de la gestion des usagers non domestique de répondre aux objectifs de mise à jour administrative des établissements diagnostiqués. Cette mission sera reprise courant 2020 pour déploiement et une mise à l'essai souhaités courant 2021.*

### 3/Etudes

- 1 état des lieux de la pollution toxique a été réalisé et finalisé courant 2018, sur les réseaux et les systèmes d'assainissement (analyses suivant la typologie RSDE) ainsi que des milieux (analyses de l'état chimique).

### 4/Formation, communication, valorisation de l'opération

- 10 sessions de formations / sensibilisation organisées de différents formats : conférence, webinaire, visite d'ouvrage assainissement, visite d'entreprise engagée dans le dispositif

### **Actions proposées pour l'opération collective 2020-2021 :**

L'Agglo propose en collaboration avec son partenaire (CCI), la poursuite des travaux engagés en continuité de l'Opération Collective Qualité eau 2016-2019 :

#### 1/Etat des lieux, priorisation

- Poursuite de la priorisation des actions suivant la méthodologie adoptée en 2018 (problématiques réseaux/systèmes).  
*Hors dispositif d'Opération Collective, il est prévu une réalisation ponctuelle de campagnes de prélèvement, mesures et analyses. Les résultats de ces campagnes, associés aux éventuels résultats du RSDE des 3 principales UDEP du territoire seront utilisés pour la priorisation des actions menées.*  
*Des diagnostics ciblés « toxiques » ont également été réalisés ponctuellement dans le cadre de schémas directeurs et contribuent aux données pour la priorisation.*

#### 2/Règlement d'assainissement

- Révision du volet concernant la gestion des usagers non domestiques du règlement d'assainissement, à l'issue de la validation de l'ensemble des modalités de gestion des usagers non domestiques initiée en 2019 (renseignement des modalités de calcul de la redevance spéciale d'assainissement, d'autosurveillance et d'application des pénalités) et à poursuivre courant 2020 (procédures, modalités techniques de gestion des usagers non domestiques).
- Poursuite de la définition et validation de procédures. Ce point visant la définition d'un cadre pour une gestion équitable et homogène des usagers non domestiques sur l'ensemble du territoire a déjà été initié en 2019. Il doit faire l'objet d'un travail conséquent de complément, formalisation et validation en 2020 avec un objectif de mise en application systématique à partir de 2021. Aussi, des objectifs moins importants en termes d'établissements régularisés sont fixés en 2020, première année du renouvellement du dispositif.
- Poursuite de définition, déploiement et mise à l'essai d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles

- Prise en main d'un outil de gestion des usagers non domestiques (logiciel)

### 3/Régularisation administrative d'établissements: diagnostics, mises à jour administrative et accompagnements à l'investissement :

- Finalisation des mises à jour administratives relatives aux diagnostics réalisés à la précédente opération collective de l'ordre de 30 et des 18 ayant obtenu une ASD avec un échéancier de mise en conformité.
- Diagnostic et régularisation de 3 sites CTM (de l'agglo)
- Diagnostic et régularisation de sites prioritaires :
  - 12 en 2020 et 24 en 2021 par l'Agglo incluant des établissements non connus par l'agglo et des établissements nécessitant une mise à niveau (établissements ayant des autorisations non conformes, retrouvées dans les archives et datées d'avant 2015) ainsi qu'un établissement hospitalier.
  - 4 diagnostics par an par la CCI  
*La CCI est prioritairement positionnée sur la régularisation d'établissements volontaires afin que son action corresponde au rôle d'accompagnement de ses ressortissants.*
  - 10 diagnostics (prévu en 2021) par un prestataire extérieur  
*Le prestataire est affecté prioritairement sur la réalisation de diagnostics de « branches d'activités ». tels que les garagistes (priorité grands groupes – ressortissants CCI) / aires de lavage*

### 4/Formation, communication, valorisation de l'opération Poursuite de la montée en compétence du service en charge des usagers non domestiques notamment par la participation aux sessions du GRAIE

- Communication sur le dispositif – valorisation des établissements engagés
- Poursuite de l'accompagnement de la CCI dans l'organisation de sessions d'informations et de sensibilisation des usagers. Prévisionnel d'1 à 2 sessions annuelles sous la forme de conférence, webinaire d'information, visite d'ouvrages assainissement.
- Animation et gestion administrative du dispositif (bilans, demandes d'aide, COTECH, COPIL).

## Objectifs à atteindre :

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, il est proposé une opération collective pour une durée de **2 ans** pour atteindre **le niveau 1** – prise en main de la thématique des effluents non domestiques

## Moyens humains mis en œuvre :

### Par Valence Romans Agglo :

- 1,2 ETP durant les 2 années

Ces moyens pourront évoluer en fonction du renforcement prévisionnel du service assainissement de l'agglo, sur la gestion des effluents END, et s'il est consacré aux actions de l'opération collective (au maximum 2ETP).

L'agglomération envisage l'appui d'un prestataire extérieur pour réaliser des diagnostics, dans le cadre d'un nouveau marché à partir de mai 2020.

Sur cette prestation, l'agence ne pourra retenir que les traçages réseaux et les prélèvements pour analyses, si l'agglomération n'est pas équipée pour le faire.  
**Les diagnostics sont exclus.**

### Par la CCI de la Drôme :

- 0,25 ETP durant les 2 années

## Plan d'action :

### Niveau 1 : 2020 & 2021

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Avancement au 31/07/2019	Objectifs attendus
Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END	Agglo pour l'ensemble des actions	CCI (+ service développement local interne à l'Agglo)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Réalisation d'une cartographie des potentiels émetteurs de rejets toxiques</li> <li>o Hiérarchisation et Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cartographie disponible</li> <li>- Priorisation révisée et validée en 2018 par secteur géographique, selon les besoins identifiés, les problématiques milieux-réseaux-systèmes et les demandes des usagers</li> </ul>	<p><b>2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en charge de l'ensemble du territoire de l'Agglo (intégration des nouvelles communes)</li> </ul> <p><b>2020 &amp; 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour en continu des outils existants à partir des données à disposition et des résultats des bilans de recherche de toxiques - ajustement des objectifs selon besoins territoriaux identifiés</li> </ul>
Mise à jour du règlement d'assainissement			o Intégration d'un volet spécifique aux END	- Intégration du volet non domestique dans le règlement d'assainissement en 2016	<p><b>2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mise à jour du règlement d'assainissement suite aux évolutions et à l'homogénéisation des modalités de gestion et d'autorisation des usagers non domestiques)</li> </ul>
Homogénéisation des modes de gestion des usagers non domestiques			o Procédures formalisées / en cours de formalisation	Modèle rapport de diagnostic Modèle ASD type Modèle attestation 0 rejet (en cours de rédaction)	<p><b>2020 &amp; 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la formalisation et de la validation de procédures au fur et à mesure des actions réalisées et de la montée en compétence de l'Unité.</li> <li>Application des procédures à l'ensemble des usagers non domestiques dans un objectif d'homogénéité et d'équité.</li> </ul>
Déploiement d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles			o Procédure pollutions accidentelles	Rapport d'étude préalable à la définition d'une procédure de gestion des pollutions accidentelles	<p><b>2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite développement procédure pollutions accidentelles</li> </ul> <p><b>2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Déploiement procédure pollutions accidentelles</li> </ul>
Outil de gestion des usagers			o acquisition de l'outil de gestion des usagers, présentation de l'outil lors d'un COTECH		<p><b>2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition, prise en main et complément outil de gestion des usagers</li> </ul>
Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (~1 à 2 sites/an) (services techniques)*		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de diagnostics</li> <li>o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bâtiments techniques en cours de recensement.</li> <li>A ce jour, 3 établissements exploités par l'Agglo identifiés comme prioritaires (Mauboule, CTM de la Ville de Valence, CTI Bourg-lès-Valence)</li> </ul>	<p><b>2020</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite recensement des bâtiments techniques.</li> </ul> <p><b>2020 &amp; 2021</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostic et régularisation des 3 sites</li> </ul>	

Action	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Avancement au 31/07/2019	Objectifs attendus
Régularisation de <b>102</b> sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)*		CCI Prestataire ECIA (marché jusqu'au 30/04/2020) VEOLIA en soutien (déléataire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de diagnostics</li> <li>o Nombre de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nombre (et pourcentage) de sites mis en conformité</li> </ul>	<p><b>100 diagnostics</b> réalisés depuis le démarrage de l'OPC Qualité Eau. Parmi ces établissements diagnostiqués : -25 ASD rédigées Dont -7 établissements conformes aux exigences actuelles et 18 établissements avec échéancier de mise en conformité. Les 75 autres sont en cours d'une mise à jour administrative suivant les nouvelles modalités d'autorisation des usagers validées au 1er semestre 2019. (60 % seront finalisés d'ici fin 2019)</p>	<p><b>2020 &amp; 2021</b> -a) Régularisation des sites diagnostiqués lors de la 1<sup>ère</sup> opération. -Mise à jour à jour administrative de 100% des établissements déjà diagnostiqués soit 30 établissements à régulariser. -Suivi des régularisations des 18 établissements ayant obtenu une ASD avec échéancier pour la mise en conformité. -b) Diagnostics et régularisation des sites :(nouvelle opération collective) 12 établissements par les services de l'Agglo en 2020 puis 24 en 2021 (dont 1 établissement hospitalier / an) -10 diagnostics (prévu en 2021) par le prestataire (garagistes/aires de lavages) <b>non retenus par l'agence</b>. -4 diagnostics / an par la CCI + <i>accompagnement des projets d'investissements (relais de l'agglo)</i></p>
Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau			<ul style="list-style-type: none"> <li>o Fourniture d'un rapport d'étude</li> </ul>	<p>Modèle d'ASD type défini et validé début 2019. Validation des modalités de calcul et d'application de la redevance assainissement – votée en conseil communautaire du 04/04/2019 suite à une étude</p>	Objectif validé
Formation du personnel			<ul style="list-style-type: none"> <li>o Formations réalisées</li> <li>o Participation aux réseaux régionaux</li> </ul>	<p>Participation au GRAIE Montée en compétence des agents nouveaux / des remplaçants</p>	<p><b>2020 &amp; 2021</b> Poursuite participation au GRAIE Poursuite montée en compétences</p>
Communication			<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Articles de presse locale, ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> </ul>	<p>Accompagnement de la CCI dans l'organisation de réunions d'informations et sensibilisations Création d'outils de communication / sensibilisation (plaquettes, kakémono, page interne, affiches métiers) Articles via outils de communication Agglo, CCI et CMA</p>	<p><b>2020 &amp; 2021</b> Poursuite accompagnement de la CCI dans l'organisation de réunions d'informations et sensibilisation – 1 à 2 / an (conférence, visite d'entreprise, webinaire d'information, visite d'ouvrages assainissement) Poursuite création d'outils de communication / sensibilisation selon besoins Renforcement articles via outils de communication Agglo et CCI</p>

Animation du dispositif			○ Supports COTECH	1 COPIL de validation 1 temps officiel de signature 5 COTECH 2 COPIL intermédiaires	<b><u>2020&amp;2021</u></b> Minimum : 1 COPIL de renouvellement fin 2019 / début 2020 et 1 COTECH / an
Administratif			○ Bilans, formulaires	Bilans et supports 2015 à 2018	<b><u>2020&amp;2021</u></b> Bilans d'activités Demandes aides

**\*REGULARISATION DES SITES PRIS EN CONSIDERATION PAR L'AGENCE**

- à minima dépôt du dossier de demande d'aide
- Si pas de nécessité de travaux ou travaux mineurs, présentation du document administratif de régularisation
- En cas de difficultés rencontrées : à argumenter auprès de l'agence

PROJET

Dans la continuité de l'opération collective QUALITE EAU en cours depuis le 1er juillet 2016 sur le territoire de Valence Romans Agglo, la CCI de la Drôme propose de poursuivre l'accompagnement des entreprises dans la gestion de leurs effluents non domestiques en 2020-2021.

### Bilan de la précédente opération collective

Moyens humains : La CCI de la Drôme a affecté sa chargée de mission Environnement à hauteur de 25% d'un ETP sur l'opération QUALITE EAU, soit environ 180 jours sur la période 2016-2019.

Actions dans l'opération collective :

Axes n°1 et 3 : Réduction des pollutions

L'accompagnement par la CCI Drôme a comporté :

- l'information aux entreprises sur les subventions
- l'aide à l'identification et au choix de prestataires et experts
- l'aide au montage des dossiers de demande de subvention
- la réalisation de pré-diagnostic Eau / Déchets / Produits dangereux
- le suivi des demandes auprès de l'Agence de l'Eau.

Axe n°4 : Valorisation et communication

La CCI a organisé plusieurs événements d'information et de sensibilisation à destination des entreprises. Les premiers investissements réalisés par des entreprises locales ont été valorisés via la plate-forme Drôme Ecobiz et le magazine Economie Drômoise.

La CCI a aussi participé au pilotage de l'opération.

Chiffres clés de la CCI (au 01/09/2019) :

\* Nb diagnostics réalisés : 12

\* Nb établissements accompagnés : 30

\* Nb fiches faisabilités déposées : 8

\* Nb dossiers de demande de subvention déposés : 9 dont 7 toxiques et 2 non toxiques (détail : 2 études, 3 techno propre industrie, 1 techno propre peintre, 2 traitement des effluents, 2 travaux)

\* Nb événements organisés : 5 (1 conférence, 3 visites, 1 webinaire)

\* Nb personnes sensibilisées : 92

\* Nb documents produits : 12.

## Propositions pour le contrat 2020-2021

Moyens humains mis en œuvre : 25% d'un ETP.

### Plan d'action de la CCI :

- Réaliser au minimum 4 diagnostics/an en complément de l'agglomération, sur la base des établissements prioritaires identifiés
- Accompagner les projets des entreprises provenant de demandes entrantes spontanées et en relais de contacts donnés par l'agglomération aux établissements à l'origine de pollutions toxiques (éligibles dans le cadre de l'opération collective).
- Suivre les dossiers déposés et les actions de mise en conformité engagées dans les entreprises
- Organiser et animer des sessions d'information à destination des entreprises, 1 à 2/an. Format conférence, webinaire, visite d'ouvrage, visite d'entreprise
- Valoriser les entreprises engagées dans la démarche
- Participer au pilotage et à l'animation de l'opération.

## TABLEAU DE FINANCEMENT de l'opération collective

	Montant prévisionnel 2020	Montant prévisionnel 2021	Montant total finançable	Assiette	Taux d'aide	Montant de la subvention
Coûts salariaux chargés Agglo (1,2 ETP en 2020 -1,5 ETP en 2021)	50 000 €	62 000 €	144 000 €	188 000 €	50%	94 000 €
Coûts salariaux chargés CCI (0,25 ETP)	16 000 €	16 000 €				
Prestataire - réalisation de diagnostics qualité eau : fin du marché actuel : avril 2020	5000 €HT *intégré dans décision d'aide n°2017-5946 de la 1ère OPC Qualité Eau)		*	*	/	*
Prestataire - réalisation de diagnostics qualité eau : Lancement d'un nouveau marché pour redémarrage en 2021		15 000 €HT	0	0	/	0
Prestataire - réalisation de traçages de réseaux, prélèvements pour analyses	5000 €HT		5 000 €	5 000 €	50%	2 500 €
Acquisition de matériel de gestion des pollutions accidentelles	10 000 €HT		10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €
Acquisition d'un outil de gestion des usagers non domestiques	20 000 € HT		20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Communication et valorisation des actions "Qualité eau" : outils de communication et événements	1 500 €HT	1 500 €HT	3 000 €	3 000 €	50%	1 500 €
Investissements (études et travaux) des établissements	600 000 €HT		600 000 €	variable 600 000 € au max	40 à 60 %	360 000 € (maximum)
						<b>Total 473 000 €</b>